

**Tableau pour les Petits Etablissements sans locaux à sommeil**

**LISTE DES CONTRÔLES**  
**ET ENTRETIENS PÉRIODIQUES OBLIGATOIRES**

Tenue d'un registre de sécurité

Oui

Non

Type d'installation	Date du Contrôle	Nom de l'organisme agréé ou du Technicien compétent	Observations	Périodicité du contrôle Agent vérificateur
Désenfumage du ou des escaliers (Art. DF 10)				<b>1 /an par technicien</b>
Chauffage – Ventilation Climatisation (Art. CH 58)				<b>1 /an par technicien</b>
Production d'eau chaude (Art. Ch 58)				<b>1 /an par technicien</b>
Gaz Etanchéité des canalisations (Art. GZ 30)				<b>1 /an</b>
Installations électriques (Art. EL 18-19)				<b>1 /an par technicien</b>
Eclairage de Sécurité (Art. EC 13-15)				<b>1 /an par technicien</b>
Moyens de secours mobiles (Art. MS 73) - Extincteurs				<b>1 /an par technicien</b>
Equipement d'alarme (Art. MS 73)				<b>1 /an par technicien</b>
Exercice de formation (Art. MS 51)				<b>1 /an</b>
Défense Extérieure Contre l'Incendie Poteau d'Incendie privé (Art. MS 4 et 6)				<b>1 /an</b>